



# Fédération Régionale de la Propriété Privée Rurale de la Région Centre-Val de Loire

18 / 28 / 36 / 37 / 41 / 45

107, rue Edouard Vaillant - 18000 BOURGES - Tél. 02 48 24 22 93  
Courriel : proprieterurale18@wanadoo.fr — Site Fédération : www.propriete-rurale.com

N° 14 *Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* - Saint-Exupéry

## Quand les écologistes flirtent avec « l'escrologisme » ...

Qu'est-ce que l'écologie ? Selon une définition communément admise, l'écologie est une science qui étudie les êtres vivants en tenant compte de leur interaction. L'écologisme ou plutôt les écologismes sont des doctrines, des courants de pensée en faveur de la protection de l'environnement et des équilibres naturels. On peut considérer « l'escrologisme », selon une définition « maison », comme une déviance de la pensée écologique totalement irrationnelle qui agit, sous couvert d'écologie, à d'autres fins. Ces mouvements sectaires et totalitaires alimentés par une idéologie, souvent d'origine malthusienne, sont, en fait, partisans de la déconstruction de notre société, laquelle serait, de leur point de vue, responsable de la mort programmée de notre planète. Ces Frankenstein des temps modernes se croient investis d'une mission : sauver la planète des méfaits du genre humain. Nous comptons parmi les plus radicaux le mouvement L214 qui surfe sur un agribashing quotidien, omniprésent et insupportable pour la ruralité !

Sans être toujours aussi radicale, cette pensée irradie progressivement l'ensemble de notre société. De nombreux journalistes ou hommes politiques ont salué l'apolitisme moralisateur de l'emblématique Greta Thunberg au parlement européen comme un modèle de citoyenneté. Ils l'ont considérée comme une nouvelle avant-garde destinée à changer le monde et à prendre notre destin en main. A l'heure du jeunisme triomphant, la peur d'apparaître comme un « réac ou un ringard » a sans doute joué un rôle dans ces prises de position. Certains de nos élus, sensibles à ce discours politiquement correct, vont même jusqu'à souhaiter inscrire l'écologie dans la Constitution. Le pouvoir des juges risquerait alors de se substituer au pouvoir du peuple remettant en cause l'essence même de notre démocratie. Le danger semble écarté à court terme mais attention, chassez le naturel et il revient au galop. Une partie de la classe politique ne veille pas au grain, bien au contraire : La récente prise de position de la « bien-aimée Greta » qui a cosigné un document en préambule de la COP25 indiquant que la crise climatique concernait non seulement l'environnement mais aussi les droits de l'homme, les systèmes d'oppression coloniaux, racistes et patriarcaux n'ont pas pour autant fait réagir ses soutiens politiques en France !

Alors que l'écologie préconise deux vertus essentielles que sont la modestie et la prudence, la mouvance verte se caractérise par l'arrogance du positivisme classique et des idéologies alternatives au capitalisme. Selon ces doctrinaires, nous n'avons pas le choix, la survie de la planète est en jeu. A partir de là, on peut vous présenter la décroissance, l'arrêt du nucléaire, l'interdiction du glyphosate ou encore la présence de loups dans les zones d'élevage comme des nécessités impérieuses liées peu ou prou à la sauvegarde de la planète. Pourquoi donc s'opposer à un PNR (voir article page suivante) dans le

Sud Berry alors qu'il n'a, selon ses promoteurs, d'autre objectif que de préserver, je cite, « des zones naturelles désertes » ! Cette écologie politique s'intègre au gauchisme culturel. Il suffit d'ailleurs d'observer d'où sont issus les plus fervents défenseurs de ce projet... Ce courant idéologique insiste sur l'éducation des jeunes générations, la pédagogie militante et la communication. Ces « faux gentils » s'inscrivent dans le politiquement correct avec son lot de dénonciation des opposants qualifiés de ringards ou encore de « grands propriétaires » quand il s'est agi du Projet de parc sud Berry. Nous ne sommes pas loin d'une forme de dictature de la pensée sous les atours flatteurs de la bienveillance !

« Ces bienveillants » sont partisans d'un dirigisme piloté par le bras armé de l'Etat. Ils justifient ainsi une fiscalité vertigineuse (dernière trouvaille la GEMAPI), des réglementations toujours plus contraignantes et l'emprise croissante de la sphère publique. Cette croisade fait de l'Etat un nouveau démiurge. La réalité est pourtant que les sociétés ouvertes sont plus attentives à leur environnement que les sociétés étatisées parce que la propriété est toujours mieux gérée et optimisée lorsqu'elle appartient à un privé. Les exemples en France et dans le monde foisonnent. Or, les propriétaires se voient effeuillés de leur droit par ces « éco guerriers » au nom d'un soit disant bien commun (voir article « Droit de propriété et écologisme »).

La seule façon de barrer la route à ces « gentils » idéologues est de mettre en avant les atouts de la propriété comme garant d'une écologie responsable. J'aime à rappeler cette citation de Didier Christin (bulletin juillet 2019) : « *Le territoire n'est pas qu'un support physique ou le vecteur d'une identité reconfortante, il s'affirme comme une matrice pour tisser des liens et agir* ». Qui mieux que le propriétaire peut incarner cette matrice ? Certainement pas les PNR qui, en dehors d'être un vecteur d'identité reconfortante de « l'entre-eux », ont montré, la plupart du temps, leur incapacité à tisser des liens avec les vrais acteurs de la ruralité. C'est ainsi que des projets, de prime abord flatteurs, ont échoué par manque d'adhésion.

Replacer le propriétaire au sein d'une écologie responsable est un combat que nous menons avec détermination. C'est un combat de David contre Goliath mais au terme nous savons qui l'a gagné. Pour ce faire, nous devons nous armer de patience et être tenace afin de sceller la rupture entre l'écologisme responsable et l'escrologisme ».

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter malgré un environnement tendu une année pleine de bonheur et de réussite pour vous et votre famille.

**Yann Dubois de La Sablonière**, Président du SPFR 36

# Un Parc Régional Sud Berry ? Pourquoi faire ?

Des questions se posent sur la pertinence d'un PNR pour le SUD BERRY

## 1) Le coût direct

Le budget de fonctionnement du Pays Saint-Amandois est de l'ordre de 200 000 €, alors que celui d'un Parc Régional s'élève en moyenne à 3 000 000 €. D'après le site des de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France consultés en mai 2019, la répartition de la prise en charge est à hauteur de 57% pour la Région, 26% pour le Département, 11% pour les Communes, 0% pour l'Etat.

Les dotations et subventions se faisant de plus en plus rares, il sera inévitable de lever de nouveaux impôts.

## 2) Les contraintes générant des coûts indirects

L'absence de règlement contraignant est un jeu de dupe comme ce fut le cas pour Natura 2000. La charte sera inévitablement un cadre réglementaire, soumis au bon vouloir du C.N.P.N. (Conseil National de la Protection de la Nature) depuis la loi de 2006.

Notre région d'élevage et de culture ne pourra supporter sans conséquences fâcheuses les contraintes telles que :

- Les fauches tardives qui fournissent du foin de qualité médiocre ; de plus, les mauvaises herbes tendent à proliférer par la dissémination accrue de leurs graines,
- Les pâtures ne pourront plus être retournées (ex du PNR des Caps et Marais d'Opale),
- Limitations, voire interdictions d'abreuver les animaux dans les rivières, ruisseaux,
- La surprotection des zones humides qui réduiront d'autant les surfaces d'exploitation, réduiront les possibilités d'intervention des agriculteurs et généreront des contraintes supplémentaires, affaiblira en conséquence les exploitations agricoles.
- Les incendies se multiplieront dans ces zones comme au « PANTANAL, la plus grande zone humide de la planète, en proie depuis plusieurs semaines à de terribles incendies » (Cf Réussir le Périgord 15/11/2019),
- Des rivières pourraient être classées « rivière sauvage », comme récemment la Dronne dans le PNR Périgord-Limousin avec destruction à la clé de tous les ouvrages jusqu'aux buses de passage, des seuils ou encore des digues (Cf Réussir le Périgord 15/11/2019),
- L'interdiction de faire des retenues collinaires pourtant indispensables dans ces temps de sécheresses à répétition (contre-exemple l'Espagne qui a multiplié les retenues collinaires pour augmenter considérablement la production de fruits et légumes qui envahissent nos marchés au détriment de la production locale),
- L'ensauvagement des PNR annoncé par Antonin VERGEZ du Ministère de la transition écologique et solidaire lors de sa conférence en octobre à BREST avec « une restauration des écosystèmes basée sur

la réintroduction d'espèces sauvages ». Merci ! « Les loups et les ours coûtent à la France 300 Millions d'euros par an, 13 à 14 meutes ont été répertoriées en novembre 2019, 120 loups rien que dans le Département de la Drôme alors que l'ONCFS n'en reconnaît que 45 » ! (Olivier MAURIN, Co-président de la FNDP) ; nous ne pouvons accepter que la « biodiversité », terme mal défini scientifiquement, tienne lieu de prétexte aux opérations de gestion et d'aménagement de l'espace rural,

- L'ensauvagement est à l'origine de nombreux incendies... Merci pour les pompiers déjà à bout de souffle,
- La chasse sera perturbée par la réglementation spécifique plus contraignante et la disparition de certaines espèces du fait de l'ensauvagement,
- La sylviculture dynamique et adaptée au réchauffement climatique sera proscrite alors que la balance commerciale annuelle du bois est déficitaire de plus de 6 Milliards d'euros,
- Les documents de planification comme les SRGF (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) ou Plans Simples de Gestions seront soumis à l'avis du PNR, lui-même soumis au C.N.P.N. (Conseil National de la Protection de la Nature). Autant d'impacts sur l'économie du bois, importante richesse de notre région. Exemple du Parc Régional des Caps et Marais d'Opale où le boisement est dorénavant interdit sur près de 80% de la surface de 5 communes concernées (Forêt de France décembre 2016),
- Toute activité nouvelle sera soumise à une étude d'impact très onéreuse, sans certitude quant à son issue, ce qui conduira inévitablement à l'immobilisme général,
- De nouveaux outils de protection de l'environnement pourront venir s'ajouter dans le cadre d'un arrêté de protection biotope (APB).

Un exemple particulièrement éloquent illustre ces dérives : « *Le Parc national des CEVENNES, qui était censé protéger la nature, s'est rendu responsable de la disparition de la gestion durable dans la forêt cévenole. Un contre-exemple à méditer* » écrivait en 2010 Denis BAUCHARD, Président des Amis de la Forêt de FONTAINEBLEAU, qui relatait dans sa revue les condamnations à répétition infligées à ce Parc résultant d'une politique d'« apprentis sorciers » au dire même des Ingénieurs Généraux dans leur rapport au Ministère.

Certes, un Parc national, n'est pas un Parc Régional ; mais l'un et l'autre sont soumis à la tutelle du C.N.P.N. Si ce dernier n'a pas su éviter les dérives des « apprentis sorciers » d'un Parc national, pourquoi les éviterait-il à un Parc Régional ?

Enfin le mille-feuilles des contraintes environnementales crée l'insécurité économique permanente dont on se passerait bien aujourd'hui et qui conduisent à tant de suicides d'agriculteurs.

Certains pourraient nous reprocher que rien de tout cela n'existera mais alors un Parc pourquoi faire ?

## 3) Le Berry et notre liberté ne sont pas à vendre pour un plat de lentilles... du Berry !

Les élus vont travailler à l'édification de la charte mais c'est finalement le Ministère de l'écologie qui impose son avis par le biais du C.N.P.N. auxquels les Parc Régionaux sont soumis comme les Parc Nationaux. De nombreuses décisions locales seront alors soumises à l'avis du Parc Régional. Tout sera fait pour « les usagers autorisés » (par qui et qui seront-ils ?) au détriment des acteurs locaux qui eux payent les impôts...

## 4) Un déni de démocratie

Aujourd'hui, les réunions organisées pour présenter le projet du Parc Régional Bas Berry, se font en comité très restreint, excluant de fait les principaux acteurs de la ruralité : les syndicats de la propriété rurale, des propriétaires forestiers ne sont pas conviés et pas davantage l'ensemble des syndicats des exploitants agricoles, Une véritable chape de plomb couvre les questions au sujet du budget prévisionnel...

## 5) Une gestion des territoires déjà très encadrée

Nous attirons l'attention sur le fait que le territoire est déjà géré par un maillage administratif très serré avec bien souvent une superposition de réglementations mille-feuilles :

- Pour intégrer les trames vertes et bleues, mais les documents d'urbanisme s'en chargent,
- Pour la gestion des milieux aquatique les agences de l'eau s'en chargent sans compter la création de la toute nouvelle GEMAPI
- Pour la biodiversité, mais de multiples zones de protection sont déjà créées,
- Pour le patrimoine bâti, mais les classements, les monuments historiques, le CAUE, les élus veillent, et conseillent,
- Pour l'animation du territoire, de nombreuses associations existent déjà, elles ne demandent qu'à être encouragées,
- Pour accompagner les travaux de restauration, développer les énergies nouvelles, l'ADEME veille, et les entreprises concernées ne se privent pas pour nous solliciter,
- Pour accompagner et structurer l'offre de logement, les PLUiH et SCOOT existent
- Pour développer le covoiturage, Blablacar et autres sont présents,
- Pour structurer les services locaux, mais les collectivités locales et les Communautés de Commune s'y attachent,
- Pour le développement touristique, mais c'est l'objet des Offices de Tourisme,
- Pour limiter le développement éolien, mais les éoliennes sont déjà prévues voire installées,
- Pour développer l'activité économique et accompagner les porteurs de projets, mais les Chambres d'agriculture, des Métiers et de Commerce sont là pour le faire avec compétence,

La centralisation de toutes ces actions sous l'autorité d'un seul Etablissement sera une perte

de liberté des acteurs locaux et donc un glissement vers un pouvoir monolithique.

Alors un PNR, pourquoi faire ? Pour développer une marque ou un label, certainement pas : la marque BERRY existe déjà, cette marque pourrait devenir forte en fédérant tous les atouts touristiques de nos deux départements.

**6) Comment s'étonner que tant de projets de création de Parc Régionaux ont été aban-**

**donnés comme par exemple :**

Le Parc Régional des Dombes

Le Parc Régional du Haut-Allier

Le Parc Régional de Sologne

Le Parc Régional du Bocage Gâtinais

Il est encore temps de renoncer, la prudence s'impose devant l'opposition qui s'organise et le principe de précaution.

Comme nous en avons convenu, l'écologie est

devenue politique : « Depuis plusieurs mois, les militants écologistes multiplient les coups d'éclat. Le durcissement concerne autant leurs modalités d'actions que leur projet politique ... » Cf. Le Monde diplomatique N°788

**On peut se demander si l'écologie devenu écologisme n'est pas en réalité un nouveau cheval de Troie.**

Gilda de Cumond

## Droit de propriété et écologisme

L'Assemblée générale de La Propriété Privée Rurale du Cher s'est tenue le 18 décembre dernier sur le thème : « Droit de propriété et écologie ». Monsieur Buson, docteur en agronomie \*, l'a largement développé en dénonçant les bases soit disant scientifiques des données sur lesquelles s'appuient les nouveaux penseurs écologiquement corrects :

### Constataions

Les exemples de limitations du droit de propriété dues aux prétextes écologiques sont nombreux. Les obligations s'imposant aux propriétaires s'accroissent.

Les propriétaires se voient confisquer leur patrimoine foncier par ces « éco guerriers au nom d'un soi-disant Bien Commun » (Sylvie Brunel) L'écologie égrène des interdits et l'administration en est le garant incontournable.

### Causes

Le Code Rural, déjà très complexe, régit les relations bailleurs preneurs et a une incidence sur la liberté du propriétaire bailleur, notamment à travers les règles du statut du fermage d'ordre public.

A son côté, le Code de l'Environnement est « le recueil où sont rassemblés l'ensemble des lois, décrets et règlements concernant l'environnement en France ». Depuis 2000, le texte est devenu une référence et a posé les grands principes de la politique écologique moderne.

Ensuite, le Grenelle de l'Environnement (2007) est une émanation politique qui a eu pour objectif de prendre des décisions à long terme sur l'environnement et le développement durable. Il s'agissait principalement de restaurer la biodiversité en mettant en place une trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique. Que n'a-t-il pas engendré ?

### Résultats

Nous assistons à l'empilement de nombreuses directives européennes avec des transcriptions franco-françaises, assorties de mesures portant atteinte à l'économie des territoires, à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété, qui ont donné naissance à des contraintes sans cesse aliénantes.

### Exemples

- Natura 2000, où déjà les écologistes voulaient rentrer partout. Nous avons obtenu qu'il repose sur le volontariat et que la charte en soit l'outil.

- La loi sur l'eau en 2006 et la recherche du bon état des eaux. La « restauration de la continuité écologique des cours d'eau » devient le grand combat, avec à la clé l'effacement des obstacles (biefs de moulins, étangs). Il faut tout contrôler, tout classer, les fossés, les sorties de drains, les exutoires d'étangs, de minuscules rus coulant 1 fois tous les 10 ans.

Nous avons lancé l'alerte et le principe des fiches de contestations de classement à retourner à l'administration.

- Les aménagements et entretiens en zones humides sont devenus impossibles au motif de la biodiversité existante. Il est démontré que l'effet néfaste des étangs est bien moindre que celui provenant des zones gorgées d'eau.

- La protection des captages d'eau pouvant s'étendre sur des territoires gigantesques, freinant toute activité, alors même que le seuil de 50 mg/l de nitrate toléré repose sur une erreur de calcul et d'appréciation.

- L'interdiction de la chasse dans certains parcs régionaux et nationaux a entraîné des dégâts forestiers considérables (exemple du parc national de la Lozère lourdement sanctionné par la justice, grâce à l'action d'un courageux propriétaire).

### Conséquences

- Il faut lever l'impôt, taxer car il faut bien financer des études, des techniciens, des organismes (l'Agence Française de la Biodiversité), des PNR (un projet est en cours sur le Pays Saint-Amandois)... Soyons vigilants !

- Quid du fermage sur ces terres non cultivées et quelle en sera la valeur vénale en cas de vente ?

Au moins sera-t-elle dépréciée dans le cadre des transmissions !!

- L'impôt foncier n'est pas supprimé pour autant.

- Pourra-t-on même encore exercer son droit de chasser ? Ex : les manifestations agressives et dangereuses contre les chasses à courre.

- On sanctuarise à tout va nos territoires, zones humides, bords de rivière, pelouses sèches, on protège le crapaud et la chauve-souris, le cormoran (néfaste à la pisciculture), on bloque des projets de développement.

Pourtant ces territoires n'étaient jusque-là pas si mal tenus puisque sources d'observations d'espèces rares ou remarquables, gérées par qui gratuitement ? Nous les propriétaires !

- Les agriculteurs ne peuvent plus travailler (zones de non traitement, zones de protection de captage), ne peuvent plus développer leur cheptel. On réintroduit des prédateurs ours et loups. « Revenons à l'agriculture de nos pères ». On a oublié qu'on mourait de faim...

### Explications

Dans la tête de nos concitoyens, un amalgame est né entre écologie et écologisme. En effet si l'écologie est une science : « l'étude des milieux, où vivent les êtres vivants, ainsi que des rapports de ces êtres entre eux et avec le milieu », l'écologisme est, au contraire, une idéologie funeste et mortifère.

En effet, la 1<sup>ère</sup> préoccupation des français est devenue la défense de l'environnement mais est source d'« éco-anxiété », voire de peur. L'homme est le prédateur et est coupable de mettre la terre en danger, la déesse « Gaïa ».

Le nouveau marxisme est né, l'accaparement de la propriété privée par les écologistes.

Cette nouvelle doctrine prend la forme d'une nouvelle religion antihumaniste. Tout progrès technique est néfaste. Regardons le pouvoir de ces « zadistes » à Notre Dame des Landes ou ailleurs qui font plier le gouvernement sur des projets qui avaient reçu l'aval de la préfecture et des consultations publiques...

### Conclusion

Comme le dit Guillaume Tabard dans le Figaro du 10/09/19, « L'environnement devrait être un moteur de croissance et non pas une source de taxes ».

Heureusement des voix s'élèvent et non des moindres, pour contrer les dogmes véhiculés par les médias et tous les endoctrinés (lire « Spectacle du Monde de juin 2019 » à propos du climat).

**La FNPPR et votre syndicat départemental se mobilisent pour défendre vos intérêts face à ce nouveau totalitarisme.**

\* Monsieur Buson siège à l'Institut Scientifique et Technique de l'Environnement et de la Santé (ISTES) et préside le Centre International de recherche sur les questions environnementales (ICREI).

## UN NOUVEAU PRESIDENT POUR LA FNPPR

Comme souhaité et annoncé par Philippe Brayer, le conseil d'administration réuni mercredi 20 novembre à l'issue du Conseil national a procédé à l'élection d'un nouveau Président : Monsieur Hugues de La Celle a été élu à l'unanimité comme nouveau Président de la FNPPR.

Le nouveau Président a salué la confiance des administrateurs et remercié Philippe Brayer et son équipe pour le travail accompli et l'investissement de chacun.

La nouvelle équipe de travail, réduite dans un premier temps est constituée ainsi :

- Véronique Kemlin, Secrétaire Générale, Présidente de la Loire
- Bertrand Trepo, Vice-Président et chargé de communication, Président de la Marne
- Jean-Benoît Guillon, Trésorier.

Issu d'une famille d'agriculteurs du Maine et Loire, Hugues de La Celle a pris la présidence de ce département en 2015, et a été élu administrateur national en janvier 2017. Financier spécialisé en gestion de patrimoine chez Rothschild, le nouveau Président prendra sa retraite début janvier pour se consacrer plei-

nement à ses nouvelles fonctions et mettre ses compétences au service de la FNPPR.

Pour son mandat, le Président souhaite renforcer les liens et la communication entre la FNPPR et les présidents des départements, organiser le conseil juridique dans ses réponses et discipliner les questions au travers de deux maîtres mots : « pragmatisme et efficacité » afin de fluidifier le travail de tous.

Enfin, Hugues de La Celle souhaite mobiliser tous les adhérents et tous les présidents sur les grandes valeurs de la FNPPR, tout en respectant les spécificités de chaque territoire.

## Les fossés ne sont pas des cours d'eau, bis repetita

Pour la seconde fois, la justice administrative vient de donner raison à Simon de La Selle, un propriétaire du Loiret qui contestait la requalification de fossés en cours d'eau.

En juin 2015, ce propriétaire avait constaté sur une cartographie que les fossés alimentant ses trois étangs solognots avaient été classés en cours d'eau par l'administration, sans qu'il en soit averti. Les contraintes imposées aux cours d'eau, bien connues des forestiers, des agriculteurs et des pisciculteurs, l'ont conduit à contester ce classement.

Le propriétaire a sollicité une expertise qui a mis en évidence l'absence de lit naturel, de débit suffisant et de source naturelle. Les écoulements ne figuraient ni sur la carte de Cassini ni sur la carte

d'état-major, ce qui témoignait de l'absence d'un lit permanent et naturel. L'expert a constaté la présence de sols argileux imperméables

qui permettent la création d'étangs ; les sources sont extrêmement rares dans ces situations géologiques.

Au cours de la procédure engagée par le propriétaire, il est enfin apparu que la DDT avait, en 2006, réalisé des travaux de cartographie sur ordinateur sans se déplacer sur le terrain pour vérifier qu'il y avait une source, un lit et un débit.

Au vu de ces éléments, le tribunal administratif d'Orléans a donné raison au propriétaire. Dans son jugement du 3 avril 2018, la juridiction a demandé

au préfet du Loiret de requalifier en fossés les écoulements traversant la propriété et l'État a été condamné à verser 1 000 euros au plaignant au titre des frais engagés.

L'affaire est revenue cette année devant la cour administrative d'appel de Nantes, invitée à statuer sur le recours du ministre de la Transition écologique et solidaire. Simon de La Selle y a obtenu un second succès, la cour ayant, le 20 septembre, rejeté au fond le recours. Les fossés ne sont pas des cours d'eau et l'État versera 1 500 euros au plaignant.

Forêts de France Novembre 2019

## L'impact du calcul de l'indice des fermages sur les propriétaires-bailleurs

**Petit rappel :** depuis la loi du 27 juillet 2010, l'indice des fermages est national et non plus départemental. Il est composé à 60 % de l'évolution du revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) national par hectare constaté sur les 5 dernières années et à 40 % de l'évolution du PIB (évolution des prix)

### Comment est calculé ce RBEA ?

C'est le revenu brut d'entreprise agricole ( recettes – charges courantes ) , divisé par la surface agricole. On prend la moyenne de ce revenu brut. Puis on considère les moyennes des RBEA des 5 dernières années (c'est ce qu'on appelle moyenne lissée sur 5 ans) et on constate l'évolution de cette dernière moyenne par rapport à la précédente. La dernière moyenne est toujours publiée avec des chiffres provisoires mais aucune correction n'est intégrée avec les chiffres définitifs.

Si on compare les indices des fermages publiés et ceux qui auraient dû être publiés avec des données corrigées et non provisoires , la base 100 ayant été fixée en 2009, l'indice des fermages publié de 2018 est de 103.05. **Si le RBEA avait été corrigé l'indice des fermages serait de 104.06.**

Au terme des 10 années de l'indice national des fermages, les calculs réalisés avec des chiffres provisoires, sans intégration de la moindre correction, se traduisent par **une perte d'un point d'indice à fin 2018** .

Avec un fermage de 100 €/ha pour 28 millions d'hectares, c'est un manque à gagner de 28 millions d'euros pour les propriétaires bailleurs. Sur les 10 années, la perte cumulée s'élève à 85 millions d'euros.

Calcul FNPPR Novembre 2019

**Indice IRL** (indice de référence des loyers) : : 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129.99 (soit +1.20% sur un an ) paru le 15/10/2019

**SMIC brut au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 10,15€ / heure soit + 1,2%**

**Indice IPAMPA** : indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole – base 100 en 2015.

Octobre 2019	Novembre 2019	Variation 1 mois	Variation 12 mois
103,60	103,40	- 0,2 %	- 1,05 %